

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1846

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Profitant de la capacité de différenciation des cellules iPS, l'alinéa 4 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites .

La création de gamètes artificiels à partir de cellules iPS n'ouvrirait-elle pas la porte à de nouvelles techniques de reproduction ?

Dès lors que la technique sera éprouvée, ne pourra-t-on pas créer des spermatozoïdes et des ovules à partir de cellules de peau ?

Certaines personnes ne pourraient-elles pas devenir parents sans le savoir ? En effet, puisqu'il est facile d'obtenir des cellules de peau à l'insu d'une personne, ces cellules de peau pourraient être reprogrammées en gamètes. Par ce moyen, une personne célibataire pourrait avoir un enfant d'un donneur à l'insu de ce dernier.

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Ses conséquences sont vertigineuses. Elle entraînerait notamment la création d'embryons pour la recherche, en témoignant les recherches menées par des scientifiques japonais.

Cela n'a-t-il pas abouti en 2016 à permettre à des scientifiques japonais dirigés par le professeur Katsuhiko Hayashi de l'Université de Kyushu de créer des embryons de souris en fécondant les gamètes obtenus artificiellement ?

C'est pourquoi cet amendement vous propose la suppression de l'alinéa 4.